

2024/05/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mai 2024 - Délibération n° 2024/05/07

OBJET : DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CTMA CREUSE AVAL 2025-2030

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 07 mai 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Lillane - POUGET-CHAU VAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - FERRAND Marc - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - RIGAUD Régis - MALIVERT-LAGRAVE Annick - BUSSIÈRE Jean-Claude - DEFEMME Catherine - PATAUD Annick.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAU VAT Marie-Hélène
3. Mme LAGRAVE-MALIVERT Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
4. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à M. FINI Alain
5. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : M. Serge GODET remplace M. BUSSIÈRE Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42	0	3	0	0	0

Vu la délibération n°2021/05/07 du conseil communautaire du 20 mai 2021, communes Creuse Sud-Ouest dans la préparation du prochain CT Creuse Aval qui portera sur la période 2025-2030, en vue de sa signature en tant que maître d'ouvrage.

Vu la délibération n°2022/05/05 du 17 mai 2022 du Conseil communautaire portant sur la signature d'une convention de groupement de commande pour la préparation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2024-2029.

Vu la délibération n°2023/11/05 du bureau communautaire du 9 novembre 2023 approuvant le plan de financement relatif aux postes d'animation du CTMA Creuse aval pour l'année 2024.

Vu la délibération n° 2023/11/05 du bureau communautaire du 9 novembre 2023 approuvant le plan de financement relatif aux postes de techniciens de rivières, et au positionnement favorable pour autoriser le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine pour le Contrat Territorial Creuse Aval.

Vu la délibération n°2023/04/10 du conseil communautaire du 26 octobre 2023 relative à la création d'un poste d'animation/coordination pour le CTMA Creuse aval et à la création d'un poste de responsable Gemapi.

M. Le Président expose les éléments suivants :

La DIG est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

La DIG des travaux projetés par le maître d'ouvrage lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des parcelles privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'elle réalise des investissements avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé. De plus, elle permettra d'appliquer d'office la servitude de L.151-36 à L.151-40 du code rural garantissant l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins.

D'un point de vue strictement juridique, la DIG est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, pour deux raisons :

- ⊗ D'une part, les textes précités n'habilitent pas le maître d'ouvrage à intervenir en matière de gestion des eaux que dans l'hypothèse où les travaux qu'il envisage présentent un caractère d'intérêt général (ou d'urgence), qu'il est donc nécessaire de déclarer par le biais d'une procédure adaptée (la DIG)
- ⊗ D'autre part, la DIG permet de légitimer l'intervention de la collectivité sur des propriétés privées au moyen de deniers publics

Le territoire du CTMA Creuse aval s'étend sur 720 km², sur lequel intervient de nombreux maîtres d'ouvrage dont la Fédération de la pêche de la Creuse et 6 structures à compétence GEMAPI :

- ⊗ Grand Guéret Communauté
- ⊗ Communauté de communes Creuse Confluence
- ⊗ Communauté de communes Marche Combraille en Aquitaine
- ⊗ Communauté de communes Grand Sud
- ⊗ Communauté de communes Creuse Sud-Ouest
- ⊗ Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Creuse et ses Affluents (SIARCA)

A l'issu du CTMA précédent, le bilan réalisé précisait la nécessité d'améliorer la coordination afin de permettre notamment aux technicien(nes) ayant assuré cette mission de pouvoir plus se consacrer à la mise en œuvre des programmes d'actions. La proposition de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest de porter cette mission de coordination au travers d'un recrutement d'un poste de coordinateur a reçu un accueil favorable par l'ensemble des structures concernées. Le recrutement a eu lieu en février 2024.

Le dossier de renouvellement du CTMA Creuse aval (état des lieux, diagnostic, définition des enjeux et des objectifs et du nouveau programme d'actions) a été confié à un prestataire extérieur. La mission est sur le point de s'achever.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité et de limiter les procédures administratives, la compétence GEMAPI du prochain CTMA Creuse aval et la Fédération de la pêche de la Creuse ont opté pour la réalisation d'un dossier de DIG et de déclaration/autorisation environnementale commun. Ce dossier sera porté par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Au-delà de la rédaction du dossier en vue de l'instruction administrative et de l'organisation de l'enquête publique (saisine du tribunal administratif, informations des communes, contacts avec le(s) commissaire(s) enquêteur(s), ...), le déroulement de la procédure de DIG implique des frais qui concernent :

- © L'indemnisation du(des) commissaire(s) enquêteur(s) en charge de l'enquête publique.
- © La publicité de l'enquête publique dans les journaux d'annonces légales.
- © La publicité de l'enquête publique et des réunions publiques sur panneaux d'affichage.

La collectivité assurera la commande et le paiement des prestations nécessaires au bon déroulement de la procédure de DIG. Elle sollicitera une participation financière auprès des autres maîtres d'ouvrage, sous réserve de la signature d'une convention d'entente avec les structures concernées.

Dans le même cadre, elle assurera la mobilisation des subventions nécessaires à la réalisation du projet. Elle percevra les recettes et les déduira du montant de participation demandé aux autres maîtres d'ouvrage. La clé de répartition des frais correspond à celle du prorata du montant total des travaux de chaque structure par rapport au montant total des travaux de toutes les structures concernées. Le programme d'actions du prochain CTMA n'étant pas encore validé, la participation de chaque structure n'est pas encore définie.

Le montant exact de ces frais ne peut être connu d'avance, néanmoins, le budget 2024 du service GEMAPI a prévu une dépense de fonctionnement à hauteur de 20 000 € TTC et une recette de 10 000 € TTC d'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (taux de participation de 50 %).

Le plan de financement prévisionnel relatif au dossier de DIG et de déclaration/autorisation environnementale est présenté ci-dessous.

Type d'actions	Coût prévisionnel	Participation financière Agence		Reste à charge CC CSO *	
		Taux	Montant (€ TTC)	Taux	Montant (€ TTC)
Frais de publication dans journaux d'annonces légales	3 400	50	1 700	50	1 700
Frais d'enquête et de commissaire(s) enquêteur(s)	15 800	50	7 900	50	7 900
Frais de reproduction et d'affichage	800	50	400	50	400
Total	20 000	50	10 000	50	10 000

* avant participation financière des structures concernées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement actualisé des frais liés à la procédure de déclaration d'Intérêt Général des travaux du CTMA Creuse aval 2 (2025-2030) ;
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, conformément au plan de financement présenté ;
- Autorise le Président à déposer le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux et de déclaration et/ou d'autorisation environnementale de mise en œuvre des travaux auprès des services de l'Etat compétents ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Valide la clé de répartition des frais relatifs aux dossiers de Déclaration d'Intérêt Général Creuse aval entre la Communauté de communes et les structures concernées ;
- Autorise le Président à signer la convention de partage des frais relatifs au dossier de Déclaration d'Intérêt Général du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2 (2025-2030) Autorise Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY,

